



## MOUVEMENT 2018 GUIDE PRATIQUE

Le SNUDI-FO 65 a élaboré ce guide « spécial mouvement 2018 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement. ***N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !***

### Calendrier prévisionnel du mouvement 2018

**Lundi 12 mars (midi)** : Ouverture du serveur pour la saisie des voeux (première phase)

**Lundi 2 avril (minuit)** : fermeture du serveur

**Jeudi 12 avril au vendredi 13 avril inclus** : commissions d'entretien postes à profil

**Mardi 22 mai** : CAPD de validation du mouvement

*Consultation des résultats (première phase) après la CAPD*

**Lundi 28 mai au vendredi 1er juin** : commissions d'entretien postes à profil phase d'ajustement

**Mardi 12 juin** : réouverture du serveur - 2ème saisie des voeux (phase d'ajustement)

**Dimanche 17 juin (minuit)** : fermeture du serveur

**Jeudi 26 juin** : résultats de la phase d'ajustement

**Juillet** : affectation des lauréats du concours 2018 sur postes réservés

**Début septembre** : CAPD fin de mouvement, PES, et ajustements de rentrée

### **Avant de saisir vos voeux :** *Préparez bien vos documents à l'avance !*

- **Votre NUMEN.** Si vous l'avez égaré, contactez votre gestionnaire à la DSDEN.
- **Les listes des postes vacants, des RPI et des écoles primaires** disponibles sur notre site ou celui de la DSDEN.
- Il est conseillé de **préparer sa liste de 30 voeux maximum** à l'aide de ces documents.
- **Hiérarchisez vos voeux par ordre de préférence.**

#### ***NB :***

- Postes réellement vacants : retraite, disponibilité, congé parental, permutation...
- Postes susceptibles d'être vacants : tous les autres !



## Se connecter à I-Prof : <https://si1d.ac-toulouse.fr/>

- **Votre compte utilisateur** : 1ère lettre du prénom + nom (sans espace)
- **Mot de passe** : NUMEN (par défaut) ou autre si vous l'avez changé.
- Dans la colonne de gauche, **cliquez sur « gestion des personnels », puis sur « iprof Enseignant »**
- Dans la colonne de gauche, **cliquez sur « les services » puis sur le lien SIAM**
- Cliquez sur le **bouton « phase intra-départementale »** puis sur le lien **« saisissez ou modifiez votre demande de mutation »**.

### Conseils du syndicat pour le mouvement principal :

- **N'attendez pas les derniers jours** pour effectuer votre saisie !
- Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, donc si un poste vous intéresse, **demandez-le !** (et ne vous fiez pas aux « rumeurs »...)
- Commencez toujours par des voeux très précis sur des écoles en fonction du secteur géographique et/ou pédagogique.
- Si vous voulez augmenter vos chances d'obtenir un poste à titre définitif, élargissez vos voeux sur la ou les communes voisines.
- Economisez des voeux en utilisant les voeux « communes » après les voeux précis sur la commune concernée.

***Depuis 2017 : le retour du voeu géographique obligatoire pour les personnels dont la participation au mouvement est obligatoire. Il vous faut donc inclure un voeu géographique au minimum parmi les 30 voeux. Nous vous conseillons de limiter l'utilisation de ce type de voeux à ce stade du mouvement, au risque de vous retrouver avec un poste peu attractif.***

- **Vérifiez attentivement** que ce qui s'affiche l'écran est bien le poste que vous avez choisi.

## Terminer votre saisie

- Une fois tous vos voeux rentrés, n'oubliez pas de **valider votre saisie !**
- Jusqu'à la clôture du mouvement (**4 avril à minuit**), vous pouvez revenir sur vos voeux en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos voeux.

## Accusé de réception des voeux

Vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte I-Prof (« votre courrier ») à compter du **2 avril 2017**. Il comportera les éléments de barème que nous vous invitons à **vérifier** et à **corriger en rouge** en cas de contestation (oubli de points de stabilité etc...).

A compter du **11 avril 2018**, **tous ces éléments seront considérés exacts**.

Si vous ne recevez pas l'accusé de réception le **5 avril 2018**, contactez la DSDEN 65 **sans tarder** au 05 67 76 56 90.



## Résultats du mouvement

Les **résultats officiels** seront publiés après la CAPD du 22 mai.

## Voeux liés avec un collègue

L'**annexe 3** précise les conditions pour émettre des voeux liés.

**Pour être valide, la procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s**

- Il est possible de lier ou non certains voeux
- Il est possible de demander un poste dans le cadre d'une procédure de voeux liés et de le demander également dans une procédure de voeux simples.
- Les postes demandés doivent impérativement être **vacants ou libérés par le mouvement**
- Il faut indiquer le nom de la personne avec qui vous souhaitez vous « associer » en cliquant sur « lier vos voeux avec... »

**En cas de difficultés, contactez le SNUDI FO**

## Comment calculer son barème ?

### **AGS + bonifications personnelles + bonifications professionnelles**

#### • **AGS : comptabilisée au 01/01/2018**

1 point par an (1/12è par mois, 1/360è par jour)

#### • **Bonifications personnelles :**

- **Handicap** : **+10 points** dans le cas d'une RQTH sur présentation de la notification MDPH ou récépissé de dépôt de demande, à adresser au service DRH **au plus tard le 2 avril 2018**. **+ 50 points** sur avis du médecin statutaire. Demande à effectuer à l'aide de l'imprimé en annexe 3, doc. 6 à retourner au rectorat de Toulouse **avant le 2 avril 2018**.  
Handicap du conjoint ou de l'enfant : + 10 points sur présentation de pièces justificatives (notification MDPH, certificat médical...) En l'absence de notification MDPH, la bonification peut être accordée sur avis du médecin statutaire. Demande à effectuer à l'aide de l'imprimé en annexe 3, doc. 6 à retourner au rectorat de Toulouse **avant le 2 avril 2018**.
- **Enfants** : **+ 1 point** par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/01/2019. Pour les naissances dans l'année, sont pris en compte les enfants nés avant le 4 avril 2017. **+ 1 point** forfaitaire dans le cas d'un agent isolé, séparé et/ou bénéficiaire de l'allocation soutien familial **sur demande écrite**. **+ 1 point** par année de séparation dans le cas d'une séparation de + de 20 km (enfants de - 18 ans).



## • Bonifications professionnelles

- **Enseignants en ASH sans CAPA-SH** : + 1 point pour une nomination au 01/09/2017, + 0,5 points pour les années antérieures à concurrence de 2 points.
- **Stabilité sur poste** : au delà de 3 ans dans la limite de 5 ans pour les enseignants nommés à TD en « zone prioritaire » ou « zone violence », classe unique ou poste fractionné : +3 à 5 points
- **Mesure de carte scolaire (MCS)** : + 5 points pour la victime de MCS ou autre volontaire dans l'école (sur demande écrite et conjointe des deux intéressés). **L'annexe 2 de la circulaire** détaille les dispositions pour les MCS : fermetures de classe, fusions d'écoles, transferts de postes dans le cas de RPI concentrés, fermeture dans une école primaire, modifications des postes de direction. Se référer à cette annexe, contacter le syndicat pour plus d'infos.

**NB** : à égalité de barème, le classement se fait au rang du vœu. Si égalité de barème et rang du vœu, le premier discriminant sera l'AGS, puis les bonifications personnelles et professionnelles.

## Postes à profil

**Au 1er mouvement** seuls les candidats ayant les titres requis peuvent candidater. Il faut faire figurer ce ou ces postes dans les 3 premiers vœux.

Dans le même temps, adresser à la DRH pour le mardi 3 avril 2018 au plus tard, un dossier constitué d'une lettre de motivation, sur laquelle l'avis de l'IEN sera porté, accompagné du CV iprof et des titres détenus. Les candidatures feront l'objet d'un examen par une commission nommée par l'IA (voir calendrier en première page).

**A l'issue du 1er mouvement** si des postes demeurent vacants, un appel à candidature sera diffusé dans le cadre de la phase d'ajustement. Tous les enseignants peuvent postuler à l'exception de ceux déjà nommés sur poste à profil. Les candidatures seront examinées par une commission, les candidats ne possédant pas les titres requis seront auditionnés par cette commission.

**Les postes à profil sont** : Enseignant mis à la disposition de la MDPH, Conseiller technique départemental numérique, Conseiller pédagogique départemental, Conseiller pédagogiques de circonscription, dispositif « immersion linguistique » anglais, ULIS-collège, Coordonnateur REP, enseignant en milieu pénitentiaire, animateur TICE, animateur sciences, Unité d'enseignement autisme (UEA).

**Pour toute question, contactez le SNUDI-FO 65**

au 07 67 67 47 93 ou au 07 77 07 28 85

